

REPUBLIQUE FRANCAISE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

P R E F E C T U R E D E L A C H A R E N T E

ADDITIF à l'ARRETE PREFECTORAL du 3 NOVEMBRE 1969

autorisant M. le Directeur de la Société ELF-DISTRIBUTION
à installer à GIMEUX quatre réservoirs de gaz combustibles liquéfiés
d'une contenance totale de 245 tonnes

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi modifiée du 19 Décembre 1917 relative aux établissements
dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU le décret du 20 Mai 1953 portant règlement d'administration
publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 Décembre
1917 modifiée par le décret N° 58-451 du 14 Avril 1958 et 60-1122 du
17 Octobre 1960 ;

VU le décret N° 64-303 du 1er Avril 1964 ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société ELF-
DISTRIBUTION, 6, Boulevard Champetier de Ribes - 64 - PAU, en vue d'obtenir
l'autorisation d'installer quatre réservoirs de gaz combustibles liquéfiés
(PROPANE) d'une contenance unitaire de 61 tonnes, 300 ;

Considérant que l'établissement est repris dans la nomenclature sous
le N° 2II, B, I a et se trouve rangé dans la 1ère classe des établissements
dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU le plan des lieux ;

VU les pièces de l'enquête à laquelle cette demande a été soumise
et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de COGNAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GIMEUX ;

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement ;

Sur le rapport du Conseil départemental d'Hygiène ;

VU l'arrêté du 3 Novembre 1969 ;

VU l'avis de M. le Ministre du Développement Industriel et Scienti-
fique, en date du 30 Janvier 1970 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Le dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 3 Novembre 1969 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

" Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des Règles d'Aménagement du 20 Septembre 1951 modifiées et complétées par arrêtés des 16 Juin et 1er Juillet 1966".

ARTICLE 2.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Prefet de COGNAC, le Maire de GIMEUX et l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 5 FEVRIER 1970.

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Paul LECLERC